

MAIRIE DU BOURGET

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/11/2023, complétée le 31/01/2024

N° DP 093 013 23 A0039

Par :	LE BOURGET HÔTEL KYRIAD
Demeurant à :	134 avenue de ladivision leclerc 93350 LE BOURGET
Représentée par :	Monsieur AZOULAY Raphael
Nature des travaux :	Ravalement de façade
Sur un terrain sis à :	134 avenue de la Division Leclerc
Référence cadastrale :	13 N 94

Monsieur le Maire de la Ville du Bourget

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt le 07/12/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 421-17 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10/04/2017, mis à jour le 29/12/2017, modifié le 09/07/2018, mis à jour le 02/04/2019, modifié le 07/12/2020 et mis à jour le 28/07/2021, modifié le 13/12/2021 et le 22/12/2022,
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 31/01/2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/05/2014 instituant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal conformément au décret n° 2014 - 253 du 27/02/2014,
Vu l'avis conforme défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France - ABF en date du 04/01/2024,

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas donné son accord à ce projet au motif que les contrastes chromatique à caractère graphique (noir/blanc) à cette échelle sont en rupture avec la palette chromatique des constructions traditionnelles et contemporaines de ce secteur de la banlieue Nord-est Parisienne. Préjudiciables à l'intérêt des lieux, ces modifications ne permettent pas l'insertion du projet dans le paysage urbain du centre du Bourget, cadre de mise en valeur de l'Eglise Saint Nicolas.

ARRETE

Article unique : il est fait opposition à la déclaration préalable, conformément à l'avis conforme défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Bourget, le 2 AVR. 2024

Le Maire



Jean-Baptiste BORSALI

Dossier transmis en Préfecture le : 2 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 2 AVR. 2024

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme. La présente décision est transmise à la Direction Départementale de l'Équipement pour établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif de Paris dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr ou par le site Internet de l'Etat, saisi d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Statif de réception d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr ou par le site Internet de l'Etat, saisi d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Date de réception préfecture : 02/04/2024